SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur constitué de la zone AQ-5 et de ses zones contiguës : RFVR-3 et RFE-7.

Lors d'une séance du conseil tenue le 28 novembre 2022, le conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton a adopté le *Règlement nº 474-2022-D6 modifiant le règlement de zonage nº 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* ayant pour objet de maintenir les prohibitions actuelles concernant les résidences de tourisme, dans la zone AQ-5.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le *Règlement nº 474-2022-D6* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 7 décembre 2022, au bureau de la municipalité Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.

Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement nº 474-2022-D6* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement nº 474-2022-D6* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 7 décembre 2022, au bureau de la municipalité Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.

Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau municipal de Saint-Denis-de-Brompton durant les heures habituelles d'affaires au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 28 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le secteur concerné est illustré par les propriétés de couleur sur le plan ci-joint.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 29 NOVEMBRE 2022

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière

SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Liane Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, en affichant, une copie de celui-ci au bureau et sur le site web de la municipalité conformément au *Règlement n^{o} 694 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 29 NOVEMBRE 2022

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière